

REPERE N°10.8

**EDITION N°4
NP030/92.VBZ**

DATE : 15 AVRIL 1992

10.8 COTISATION FONDS DE FINANCEMENT REMORQUEURS

Nota préliminaire : annule et remplace la précédente
Détruire la circulaire 10.8 Edition 3 et la remplacer par la présente
Edition 4

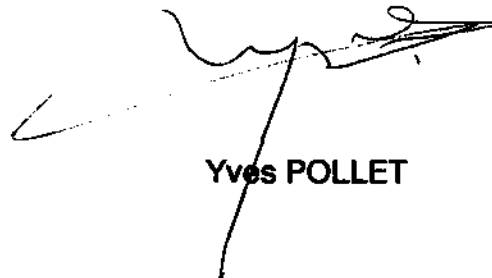
Depuis Avril 1991, 128 remorqueurs S.F.A.C.T. type MS 893 et rallye 180 T sont devenus propriété de la F.F.V.V.

La F.F.V.V. souhaite mettre à disposition lesdits appareils remorqueurs aux Associations régulièrement affiliées à la Fédération. Pour ce faire, un contrat de commodat est passé entre les deux parties.

Pour faire face au renouvellement du parc remorqueurs, il est indispensable de développer le fonds de financement.

L'Assemblée Générale de Strasbourg les 14 et 15 Mars 1992 a adopté la proposition du Comité Directeur de maintenir la cotisation annuelle remorqueurs à 6 000 F.

LE DIRECTEUR



Yves POLLET